

**SÉANCE DU 5 AVRIL 2016**

Le cinq avril deux mil seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	29 mars 2016	Affichée le	29 mars 2016
Membres en exercice :	15	Membres présents :	14
Nombre de pouvoirs :	1	Nombre de votants :	15

Présents : Mesdames PREVOTEAU Andrée, HAMELIN Laurence, CHEVAL Céline, DEVAUX Carole, VEDIE-GONCALVES Marie, LELEU Véronique
Messieurs PAUMIER Jacky, GAMBLIN Hervé, NONCHE Frédéric, GOUJON Jackie, MEEUS Marcel, LELIEUR Charles, GAUTHIER Patrice, MARTIN Lionel

Absents excusés : Monsieur FICHOT Nicolas

Pouvoirs : Monsieur FICHOT Nicolas donne pouvoir à Monsieur GAMBLIN Hervé

Formant la majorité des membres en exercice,
Madame Andrée PREVOTEAU a été désignée comme secrétaire de séance

APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 2 février 2015.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 CCAS - AFFECTATION DU RESULTAT - Délibération 011-2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame PREVOTEAU Andrée, 2^{ème} Adjointe et doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Jacky PAUMIER, Maire, Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel se résume comme suit:

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement 1077.06 €

Décomposé comme suit :

Excédent antérieur reporté 2390.10 €

Résultat de l'exercice 2015

D.F. 7887.94 - R.F. 6574.90 = - 1313.04 €

Report en Fonctionnement 1077.06 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de l'affectation suivante au Budget Primitif 2016 de la commune :

Section de fonctionnement recettes

Imputation au R002 Excédent de fonctionnement reporté : 1077.06 €

COMPTE DE GESTION 2015 CCAS - Délibération 012-2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacky PAUMIER, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au

bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures .

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE - AFFECTATION DES RESULTATS -

Délibération 013-2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame PREVOTEAU Andrée, 2^{ème} Adjointe et doyenne d'âge, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur Jacky PAUMIER, Maire,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel se résume comme suit:

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent de fonctionnement	428 999.78 €
Décomposé comme suit :	
Excédent antérieur reporté	242 095.84 €
Résultat de l'exercice 2015	
D.F. 236 249.30 – R.F. 423 153.24 =	186 903.94 €
Un déficit d'investissement	648 733.66€
Décomposé comme suit :	
D.I. 1 395 759.37 € - R.I. 538 691.13 € = - 857 068.24 € + (Excédent N-1) 208 334.58 €	
Un reste à réaliser en Dépenses d'Investissement	398 598.00 €
Un reste à réaliser en Recettes d'Investissement	629 437.57 €
Réserves en Investissement	417 894.09 €
Report en Fonctionnement	11 105.69 €
Report excédent C.C.A.S en fonctionnement	1077.06 €
Report total en Fonctionnement	12 182.75 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de l'affectation suivante au Budget Primitif 2016 :

Section de fonctionnement recettes

Imputation au R002 Excédent de fonctionnement reporté : **12 182.75 €**

Section d'investissement dépenses

Imputation au D001 Excédent d'investissement reporté : **648 733.66 €**

Affectation en réserves R 1068 en investissement : **417 894.09 €**

COMPTE DE GESTION 2015 COMMUNE - Délibération 014-2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacky PAUMIER, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures .

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris

celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016 - Délibération 015-2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 14 voix pour et 1 abstention, d'augmenter les taux d'imposition des Taxes Directes Locales. Le produit attendu pour l'année 2016, se décompose comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

TAUX D'IMPOSITION	Base d'imposition	Produit attendu 2016	Produit retenu 2016
TAXE HABITATION	570 200	5.48 % = 31 247	5.75 % = 32 786
TAXE FONCIER BATI	325 900	12.09 % = 39 401	12.69 % = 41 357
TAXE FONCIER NON BATI	45 900	34.27 % = 15 730	35.98 % = 16 515
PRODUIT		86 378	90 658

SUBVENTIONS 2016 - Délibération 016-2016

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes, imputées sur le Budget Primitif 2016.

Compte	Nom de l'organisme	Montant
6554	Amicale des Maires	50
6554	Collège André Maurois	585
65738	Coopérative scolaire	1000
6574	Chasse	200
6574	Club de l'amitié	400
6574	Comité des fêtes	1600
6574	Don de sang	50
6574	Blé en herbe	150
6574	Secours populaire	50
6574	S.P.A.	50
6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Haye Malherbe	50
6574	Ligue contre le cancer Evreux	100
6574	Association Sylvie pour la vie	50
TOTAL		4335

BUDGET PRIMITIF 2016 - Délibération 017-2016

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2016 qui s'équilibre aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 465 221 €
Recettes : 465 221 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 125 794 €
Recettes : 1 125 794 €

ADHESION AU CNAS - Délibération 018-2016

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 5 avril 2016

et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

3°) de désigner Monsieur Jacky PAUMIER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

TELETRANSMISSIONS DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE - Délibération 019-2016

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite participer au projet national ACTES (Aide au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 « relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ».

Les avantages attendus de la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégralité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à acquérir un certificat de signature électronique et à signer les conventions requises avec les services de l'Etat et le Département de l'Eure, tiers de la télétransmission homologué par le ministère.

LOGICIELS INFORMATIQUES - Délibération 020-2016

Monsieur le Maire propose l'acquisition de 2 nouveaux logiciels de la gamme HORIZON ON LINE de JVS-MAIRISTEM, à savoir :

INVESTISSEMENT

Recensement militaire	168.75 € H.T	202.50 € T.T.C
Facturations cantine	630.00 € H.T	756.00 € T.T.C
Installation technique	200.00 € H.T	240.00 € T.T.C
TOTAL Investissement	998.75 € H.T	1198.50 € T.T.C

FONCTIONNEMENT

Formation logiciel	645.00 € H.T	774.00 € T.T.C
Maintenance logiciels/an	202.00 € H.T	242.40 € T.T.C
TOTAL Fonctionnement	847.00 € H.T	1016.40 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

PARTICIPATION AUX FONDOS DE CONCOURS

TRAVAUX RUE MAURE RUE DES FORRIERES - Délibération 021-2016

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'assainissement en traverse rue Maure et rue des Forrières.

La communauté de communes d'Amfreville la Campagne se chargeant des travaux estimés à 53 227,72 € TTC. La commune de Vraiville devra s'acquitter du fonds de concours de 7327,72 € HT.

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

1. d'approuver le plan de financement suivant :

Montant total des travaux : 44 356,43 € HT soit 53 227,72 € TTC

Part communale : **7327,72 € HT**

Part de la Communauté de communes : 44 356,43 € HT + 8871,29 € de TVA = **53 227,72 € TTC**

2. de régler le fonds de concours d'un montant de 7327,72 € HT inscrit au budget communal 2016, à l'article 2041511 GFP de rattachement (Groupement de communes à fiscalité propre).

REFECTION DU LAVOIR - Délibération 022-2016

Monsieur le Maire informe le Conseil, que pour des mesures de sécurité, il est nécessaire de procéder à la réfection du lavoir et présente le devis de l'entreprise Delamare Bois s'élevant à 1062,98 T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

ACHAT OUTILLAGES - Délibération 023-2016

Monsieur le Maire propose l'achat d'outillages dont le devis de la société LEROY MERLIN s'élève à 587,20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

TARIF CIMETIERE - Délibération 028-2016

Monsieur Le Maire propose à son conseil d'appliquer le tarif des concessions de terrain du cimetière communal, à 200 € et ce, à compter du 5 avril 2016.

Proposition acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

ENCAISSEMENT CHEQUE REMBOURSEMENT SINISTRE - Délibération 024-2016

Monsieur le Maire fait part à son conseil du sinistre du 15 janvier 2016 ayant endommagé l'éclairage public. La société d'assurances GROUPAMA a effectué un dédommagement par chèque s'élevant à 601,20 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à procéder à son encaissement.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Délibération 025-2016

Mise à jour du règlement intérieur de la Communauté de Communes :

Vu la réunion du Groupe de Travail composé pour la mise à jour du règlement intérieur et après exposé du Président, celui-ci est modifié comme suit :

CHAPITRE XIV - DISPOSITIONS GENERALES

XIV.6 :

« Le Bureau est composé du Président, des vice-présidents, des Maires et des Maires délégués des Communes Nouvelles déjà élus délégués communautaires.

Pour les votes en bureau, il ne pourra y avoir qu'une voix par commune historique.

En cas d'absence du Maire, celui-ci peut se faire représenter par un délégué communautaire avec un pouvoir, ou par son suppléant avec un pouvoir, pour les communes n'ayant qu'un délégué.

Un membre du bureau peut donner un pouvoir à un autre membre du bureau ».

Modification acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Délibération 026-2016

Intégration de Communes Nouvelles

Après exposé du Président relatif à la création de Communes nouvelles sur le territoire de la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne, les communes adhérentes sont désormais les suivantes :

AMFREVILLE SAINT AMAND - BEC THOMAS - FOUQUEVILLE - LE BOSQ DU THEIL - LA HARENGERE - LA HAYE DU THEIL - HOULBEC - MANDEVILLE - LA PYLE - SAINT CYR LA CAMPAGNE - SAINT DIDIER DES BOIS - SAINT GERMAIN DE PASQUIER - SAINT MESLIN DU BOSQ - SAINT OUEN DE PONTCHEUIL - SAINT PIERRE DES FLEURS - SAINT PIERRE DU BOSGUERARD - LA SAUSSAYE - LE THUIT DE L'OISON - TOURVILLE LA CAMPAGNE - VRAIVILLE

Modification acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et dans la continuité de l'année scolaire 2015-2016, le fond d'amorçage mis en place et versé aux communes avec école doit être rétrocéder à la Communauté de Communes qui assure les activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le reversement du fond d'amorçage à la communauté de communes pour l'année scolaire 2015-2016.

Après un tour de table, la séance est levée à 20h30